



« 1 Toyota Raize à gagner »

REGLEMENT DU JEU

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La société en nom collectif Casino de Nouméa, sise 5 promenade Pierre Vernier, Pointe Magnin, à Nouméa en Nouvelle-Calédonie (ci-après dénommée le « Casino ») organise une animation commerciale dans son établissement le **Grand Casino**, dénommée « **1 Toyota Raize à gagner** ».

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation à cette animation est entièrement gratuite.

Cette animation est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans et plus et satisfaisant aux conditions d'accès dans les salles de jeux et possédant un pass privilège. Nous précisons que cette carte est entièrement gratuite et délivrée à l'accueil des Casinos. Les salariés du Casino, ainsi que toute personne ayant une filiation rapprochée avec un membre du personnel (conjointes et enfants), sont exclus de toute participation à l'animation.

La participation à cette opération entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement par les participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation de la personne concernée.

ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU

L'opération se déroulera en salle des machines à sous du Grand Casino **du 12 février au 30 juin 2024 inclus**.

10 personnes seront tirées au sort, tous les jours, grâce au numéro de machine à sous ou jeux de table électronique sur laquelle ils se trouveront, sans qu'aucune dépense ne soit exigée de leur part à ladite machine pour participer à l'opération. Les horaires des tirages au sort sont aléatoirement fixés, en journée comme en soirée. La personne tirée au sort se verra remettre un bulletin de participation à insérer dans l'urne dédiée.

Le grand tirage au sort se fera le **30 juin 2024 à 20h au Grand Casino**, la présence du joueur est non obligatoire.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET VALEUR DU LOT

Le lot mis en jeu est le suivant :

1 Toyota Raize 1.2L ESSENCE BV5

Débours carte grise 8 CV

Valeur totale : 2.212.401F

Le véhicule sera à récupérer directement chez Toyota une fois les formalités administratives, d'assurance et de carte grise réalisées. Ces démarches seront à effectuer directement à la concession.



La voiture ne peut faire l'objet d'un échange contre des espèces ou d'autres articles de la part du Casino. Un gagnant, s'il refuse le lot gagné, quelle qu'en soit la cause, ne pourra prétendre à la moindre compensation.

Le Casino ne pourra être tenu responsable de tous vices, défauts de conformité ou tout manquement quelconque concernant le lot remis au gagnant. Le gagnant prendra le lot en l'état et renoncera d'ores et déjà à tout recours contre le Casino.

ARTICLE 5 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

Le Casino pourra annuler la présente opération ou la modifier de quelque manière que ce soit en amont ou au cours de l'opération, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le Casino se réserve notamment la possibilité de prolonger la période de participation, ou encore de modifier la date du grand tirage au sort.

ARTICLE 6 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, mensongère, ou inexacte entraîne l'exclusion de la participation.

ARTICLE 7 : MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le présent règlement est librement consultable à l'accueil du Grand Casino. Il peut être également adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à la SNC Casino de Nouméa - BP 650 - 98845 NOUMÉA CEDEX.

Le règlement est déposé à l'Etude SCP BURIGNAT – LESSON, Huissiers de Justice à Nouméa, sis 7 bis rue Suffren, Immeuble Le Kariba, Quartier Latin, B.P.2100, 98846 Nouméa Cedex.

ARTICLE 8 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

Le Casino tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation en vigueur. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du Casino mentionnée à l'article précédent.